

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2025

---

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Tombé

## AMENDEMENT

N° CS1416

présenté par  
M. Travert, rapporteur

-----

### ARTICLE 25

À l'alinéa 12, après les mots :

« surface de vente »,

supprimer les mots :

« d'un ou plusieurs magasins de commerce de détail en activité vers un ou plusieurs magasins de commerce de détail dont les activités ont cessé depuis plus de trois ans ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à faciliter les transferts de surfaces de vente au sein des ensembles commerciaux en permettant, sans avoir à recourir à une nouvelle autorisation d'exploitation commerciale, le déplacement des surfaces de vente autorisées vers des cellules qui n'accueillaient pas nécessairement des commerces soumis à autorisation d'exploitation commerciale tels que d'anciens restaurants, salles de sport, locaux médicaux...